

République Française
Département de Seine et Marne
COMMUNE DE SAINT BARTHÉLEMY

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :	Jeudi 06 Décembre 2007	
Date de la convocation :	28 Novembre 2007	
Date d'affichage :	28 Novembre 2007	
Nombre de membres :	Afférents au conseil municipal :	11
	En exercice :	11
	Qui ont pris part à la délibération :	09 + 1 POUVOIR

L'an deux mil sept et le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROCH, Maire.

Présents : Michel ROCH, Jean GAUDÉ, Christiane PAULIN, Nicolas THOMINET, Patrice NARET, Roger BIDAULT, et Sandrine DENEUFBOURG.

Pouvoirs : Didier RENNESSON à Michel ROCH

Absent excusé : Yvonne VIAENE

Secrétaire de séance : Nicolas THOMINET

Approbation du procès verbal de la réunion du 17 Septembre 2007

Monsieur ROCH donne lecture du procès verbal de la réunion du 17 septembre 2007. Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la réunion du 17 septembre 2007 est adopté à l'unanimité.

Carte Communale : Rapport du commissaire enquêteur

Monsieur Marc MERLIN, commissaire enquêteur, a tenu ses permanences les 22 et 29 octobre et 03 novembre 2007 en mairie pour recueillir les remarques éventuelles des administrés. Il doit présenter son rapport pour permettre au conseil municipal de se prononcer sur le projet. Vu l'exposé qui lui est présenté et le rapport du commissaire enquêteur :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 15 octobre 2007 au 13 novembre 2007 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures de la carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prêt à être approuvée conformément aux articles L.124-2 et R.124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

1. décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente avec les modifications suivantes :

Demande de Monsieur NARET : Modification approuvée

Demande de Madame PAULIN : Modification approuvée

Délibération du conseil municipal du 20/09/2005 : à appliquer sans restriction

Il convient de préciser que si dans les périmètres « non constructibles, se trouvent des bâtiments destinés à l'habitation, il conviendra d'accorder le droit de reconstruire en cas de destruction des biens concernés (incendie, tempête, etc....) mais qu'aucun agrandissement de la surface construite ne devra être autorisé.

2. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;
3. dit que, conformément à l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;
4. dit que conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
5. décide que les permis de construire et autres actes seront délivrés au nom de l'État ;

Création d'une classe informatique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise COFFINET pour la création d'une salle informatique pour l'école en partie dans le préau de la cour d'école. Après discussion et acceptation à l'unanimité, Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour demander les subventions possibles (DGE, Conseil Général, etc...) et pour engager les travaux et payer les factures pour ce projet. La dépense et les recettes correspondantes seront inscrites au budget unique 2008 de la commune.

Adhésion au Syndicat du collège de Villeneuve sur Bellot

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le SIVOS de La Ferté Gaucher a accepté le retrait de la commune et que ce retrait est effectif puisque l'arrêté du sous préfet nous a été transmis. Afin de pouvoir participer à la gestion du collège de Villeneuve sur Bellot où les enfants de la commune sont scolarisés, il est nécessaire de demander l'adhésion au Syndicat qui le gère. À l'unanimité, le conseil municipal demande l'adhésion de la commune de Saint Barthélemy au Syndicat Intercommunal de Construction et de Fonctionnement du Collège de Villeneuve sur Bellot dès que possible.

Électricité : Renforcement du réseau et éclairage public à Champbardin

Monsieur ROCH a rencontré le technicien responsable du réseau au Syndicat d'électrification afin de prévoir un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux. Une nouvelle réunion aura lieu début février 2008 pour déterminer le déroulement des travaux. Pour Champbardin (entre le hameau et l'abribus) un devis a été demandé à Bornhauser et Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour engager les travaux.

Questions diverses

1. Colis des personnes de 70 ans et plus : Il y a cette année 28 personnes concernées par le colis et M. ROCH et Mme PAULIN vont aller passer les commandes à la fin de la semaine. Les colis seront distribués le VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2007 dans la matinée.
2. Logiciel JVS-MAIRISTEM : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la société JVS-MAIRISTEM quant à la maintenance du logiciel E-FORMUL. Après discussion et acceptation à l'unanimité, Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour signer l'avenant au contrat et au paiement de la prestation.
3. Contrat triennal de voirie : Le contrat a été finalisé par M. Jacubczak et il a fallu inclure le remplacement de deux compteurs d'eau en plomb. Le dossier sera déposé au Conseil Général la semaine prochaine.
4. Projet Petite Enfance, enfance, jeunesse à La Ferté Gaucher : Une réunion est prévue le lundi 10 décembre 2007 pour décider de la création ou pas d'un syndicat de communes. Suite sera donnée lors d'un prochain conseil municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

Date de publication : 19 Décembre 2007

Le Maire



Michel ROCH

Le secrétaire

Les Conseillers Municipaux

